

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Berne, le 11 mars 2020

APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE RÉPRESSION DES INFRACTIONS GRAVES

PRISE DE POSITION

La Section suisse d'Amnesty International (Amnesty) remercie le DFJP de l'occasion qui lui est offerte de prendre position sur l'approbation de **l'accord avec les États-Unis d'Amérique concernant la coopération en matière de prévention et de répression des infractions graves (accord PCSC)**. Notre position ne portera en l'occurrence que sur un point précis, à savoir la question de la transmission de données susceptibles d'entraîner une condamnation à la peine capitale

Les USA, au contraire de la Suisse, n'ont pas encore aboli la peine de mort. Celle-ci est encore largement appliquée puisque plus de 100 personnes ont été exécutées depuis 2015 et que, par ailleurs, le ministre américain de la Justice a programmé en 2019 cinq exécutions fédérales alors que ces dernières étaient suspendues depuis 16 ans. Au 1^{er} octobre 2019 et selon les statistiques officielles, plus de 2600 personnes attendent leur exécution dans le couloir de la mort.

Si au niveau fédéral, seul le meurtre qualifié est passible de la peine de mort aux USA, d'autres crimes figurant dans la liste annexe à l'accord PCSC sont susceptibles d'entraîner la peine capitale dans divers États dont le viol, la prise d'otages ou le trafic de stupéfiants à large échelle.

La possibilité qu'un échange de données avec les USA ne contribue, peut-être même de manière décisive, au prononcé d'une peine capitale ne peut donc être totalement écarté.

Une telle éventualité serait peu cohérente avec le fait que non seulement la Suisse a totalement aboli la peine de mort par voie constitutionnelle il y a maintenant plus de 20 ans mais également que le Conseil fédéral a fait de l'abolition une de ses priorités absolues dans le domaine de la promotion des droits humains.

Soi l'on considère la pratique de la Suisse en matière d'extradition à savoir que, sur la base du droit international impératif et du principe de non-refoulement nul ne peut être extradé vers un pays où il risquerait la peine capitale, un parallèle s'impose ici.

Afin d'éliminer tout risque d'exécution, Amnesty propose d'introduire dans la législation une clause d'exception qui permette à la Suisse de refuser de fournir des données à son partenaire américain s'il n'obtient pas des garanties que la personne concernée ne sera pas condamnée à mort et a fortiori pas exécutée.

Amnesty International
Section Suisse